



Dépliant réalisé par Illica Jambon - crédit Photo : SEA

La FDAFP73 : une direction collégiale

La FDAP73 est une association - loi 1901 - créée le 4 mai 2012, elle vise à regrouper l'ensemble des AFP Autorisées du Département (membres actifs) mais aussi ses partenaires institutionnels privilégiés (membres associés). Elle est dirigée par un bureau de 13 membres :

- > 7 membres sont des présidents d'AFP élus par les membres actifs.
- > 6 membres sont des membres associés parmi lesquels la Chambre d'Agriculture, le Conseil Général, la Direction Départementale des Territoires, la Société d'Economie Alpestre, un représentant des communes et un représentant des communautés de communes.



Maison de l'Agriculture et de la Forêt
40 rue du Terraillet 73190 SAINT BALDOPH

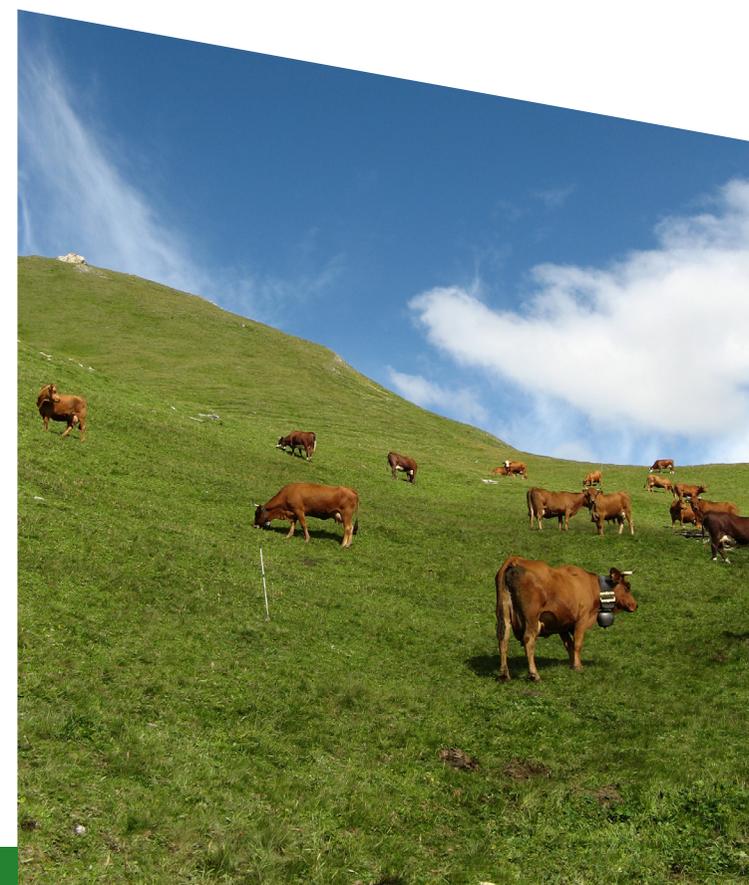
Mail : fdafp73@gmail.com tel : 04 79 60 49 33

SIRET : 789 178 894 00018

Des partenaires impliqués



Fédération Départementale
des AFP de Savoie





Une vraie représentation départementale

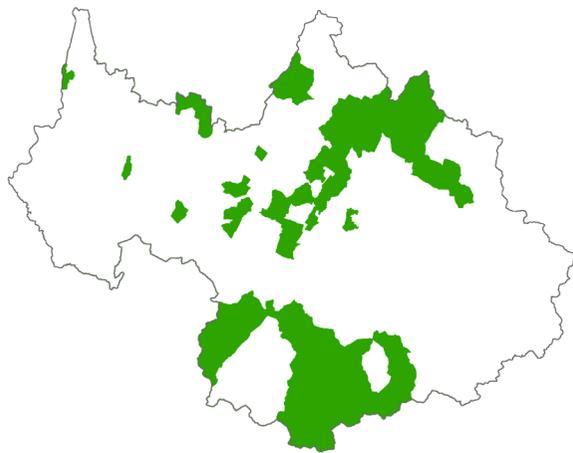
En 2012 le département comptait 40 Associations Foncières Pastorales, 1 à 2 sont créés chaque année.

Cela concerne 31 communes du département.

25% des AFP ont comme propriétaire principal la commune.

L'ensemble des AFP de Savoie regroupe environ 10 000 comptes cadastraux

Les AFP de Savoie gèrent environ 36 000 hectares de territoires sur lesquels pâturent 31 950 animaux.



■ Communes supports d'AFP

«L'Association Foncière Pastorale est un regroupement de propriétaires de terrains (privés ou publics) constitué sur un territoire agropastoral et/ou forestier, dans le but d'assurer la mise en valeur et la gestion dans le cadre du périmètre constitué».

- Code rural : articles L135-1 à L135-12 et R 135-2 à R 135-10
- Ordonnance n°2004-632 du 1/07/2004 relative aux Associations Syndicales Autorisées

Des missions concrètes et efficaces

1. Représenter, promouvoir les AFP au niveau du département, de la région et des interlocuteurs Nationaux et Européens.

Faire connaître et valoriser ce que sont et font les AFP pour les territoires, auprès de l'ensemble des interlocuteurs.

Inscrire la FDAFP et les AFP dans le paysage institutionnel territorial et (bi-)départemental notamment :

- > Des Collectivités Territoriales
- > Des Organisations Professionnelles Agricoles



2. Moderniser et soutenir les AFP pour tendre vers le bon fonctionnement.

La FDAFP, dans une logique de projet annuel ou bisannuel, mène des actions qui visent à apporter une réponse collective à des problématiques ou des enjeux concernant toutes les AFP.

Ces projets menés par la FDAFP sont proposés annuellement par le bureau.

3. Apporter une aide concrète et efficace aux AFP et pérenniser leurs actions.

Chaque AFP adhérente accède à un socle de service comprenant :

- > Une rencontre individuelle pour un bilan sur le fonctionnement général de l'AFP.
- > Des journées de formation sur des thèmes définis annuellement par le conseil d'administration.
- > Lors de la première adhésion, la remise du guide des AFP édité par l'Association Française de Pastoralisme.
- > un travail de préparation à la transmission de la présidence d'une AFP.
- > un accès à la plateforme internet des AFP de Savoie et deux numéros annuels de la lettre d'information de la FDAFP73.

